

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0179

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Association genevoise des
paysans et paysannes prati-
quant la production intégrée
AGRI-PIGE
15 Rue des Sablières
1242 Satigny

Responsable : Mme Stéphanie Figuet
Responsable SM : Mme Stéphanie Figuet
Téléphone : +41 22 939 03 12
E-Mail : figuet@agrigenève.ch
Internet : www.agrigenève.ch/defense-prof/ass-admin/agri-pige
Première accréditation : 01.08.2016
Accréditation actuelle : 01.08.2021 au 31.07.2026
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 14.01.2023

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
ORDONNANCE SUR LES PAIEMENTS DIRECTS (OPD, RS 910.13)	EXPLOITATIONS AGRICOLES Prestations écologiques requises (PER) Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD : <ul style="list-style-type: none">- grandes cultures- cultures maraîchères- viticulture	Bases légales pour l'obtention des contributions PER Règles techniques PIOCH
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) Art. 70-71 et annexe 5 OPD	Bases juridiques pour les contributions PLVH Directives et fiches thématiques de l'OFAG et Agridéa Guide Suisse-Bilan



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0179

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)</p> <p>Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)</p> <p>Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)</p> <p>Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) RS 814.01</p> <p>Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)</p> <p>Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, RS 916.161)</p> <p>Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)</p>	<p>Biodiversité</p> <p>Art. 55-58 et annexe 4A OPD : - biodiversité, niveau de qualité I</p> <p>Production primaire végétale</p> <p>Hygiène dans la production primaire végétale Responsabilité individuelle et obligations des exploitations concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine Exigences concernant l'hygiène des produits primaires végétaux, obligations des exploitations dans le domaine phytosanitaire</p> <p>Protection des eaux</p> <p>Protection des eaux – constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation - Art. 6 et 27 LEaux</p> <p>Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux - Art. 28 LPE - Art. 56, 57 et 62 OChim - Art. 55 al. 4, 61, 63 OPPh - Art. 3, 6, 7, 12 al. 2, 22, 27 LEaux - Art. 31 al. 2 let. j LEaux</p>	<p>Bases juridiques pour la biodiversité ; Règles techniques PIOCH Fiches thématiques de l'OFAG et Agridea</p> <p>Manuel de contrôle relatif à l'hygiène dans la production primaire végétale, juin 2020 (OFAG)</p> <p>Points de contrôle pour la protection des eaux dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA dans les exploitations agricoles Version datée du 17 août 2021 (CCE)</p> <p>Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.1 Protection des eaux et constructions rurales (AGRIDEA, novembre 2018) Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux (AGRIDEA, novembre 2018)</p>



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0179

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)	Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh (AGRIDEA, Novembre 2018)
Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin, RS 916.140)	Control de la vendage Concernant toute la récolte de raisin destiné à la vinification, jusqu'à pressurage Surveillance de l'autocontrôle effectué par l'encaveur pendant la vendage Art. 28, 29. 30a Abs. 4, 5, 6	Protocole de constat (SACV, OCAN)
Règlement sur la vigne et les vins de Genève (M2 50.50)	Titre IV contrôle de la vendage Art 72, 73 Labels privés	
IP-SUISSE (IPS)	Exigences du label Production animale - Elevage IP-SUISSE - Lapins IP-SUISSE Production végétale - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE - Fruits à cidre IP-SUISSE	Inspection en vue d'une certification, Manuel de contrôle IP-SUISSE
SwissGAP	Fruits, légumes et pommes de terre	Sur la base des exigences Global-GAP FV version 5 Manuel de contrôle fruits, légumes, pommes de terre SwissGAP
VITISWISS	Règlement du label VINATURA Règlement certificats VITISWISS	Exigences du label, catalogue de mesures durables (viticole, entreprise, cave)

Abréviation	Signification
AOP / IGP	Appellations d'origine / indications géographiques
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CCE	Conférence des chefs de service et d'office de protection de l'environnement des cantons Suisses et de la Principauté du Liechtenstein
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PER	Prestations écologiques requises



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0179

Abréviation	Signification
PPh	produits phytosanitaires
PI	Production intégrée
PIOCH	Groupement pour la protection intégrée dans l'Ouest de la Suisse (https://agripe-dia.ch/per/per/)

* / * / * / * / *